

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3816

présenté par
M. Causse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Au *f* du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement, après la deuxième occurrence du mot : « sur », sont insérés les mots : « l'artificialisation des sols et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure une évaluation de l'impact du projet sur l'artificialisation des sols dans le cadre de l'étude d'impact demandée au titre de la procédure d'évaluation environnementale.